

Le dispositif ULIS

L'Unité localisée pour l'Inclusion scolaire est un dispositif offrant aux élèves en situation de handicap des modalités de scolarisation plus souple et plus diversifiées sur le plan pédagogique constituant ainsi une modalité de mise en œuvre du PPS. L'élève bénéficiant du dispositif ULIS est inscrit dans la formation choisie et bénéficie autant que de besoin de temps de regroupement au sein du dispositif pour y recevoir un enseignement adapté.

Celui-ci est dispensé par un enseignant spécialisé dont la mission est double :

- Une mission d'enseignement face à élève
- Une mission de coordination

L'ULIS en lycée professionnel est organisée pour rendre accessible aux élèves handicapés les formations qui y sont dispensées.

En fonction des possibilités de l'élève, la formation pourra être :

- Diplômante (obtention de CAP, du BAC PRO) ou
- Qualifiante (délivrance d'une attestation de compétences).

Etablissements bénéficiant d'un dispositifs ULIS

Lycée **LE CORBUSIER**
Corneilles en Paris

Lycée **A. ESCOFFIER**
Eragny

Lycée **CHATEAU D'EPLUCHES**
St Ouen L'Aumône

Lycée **F. BUISSON**
Ermont

Lycée **Ch. BAUDELAIRE**
Fosses

Lycée **A. RIMBAUD**
Garges-Lès-Gonesse

Lycée **F.&N. LEGER**
Argenteuil

Lycée du **VEXIN**
Chars

Lycée **P. MENDES-FRANCE**
Villiers-le-Bel

Collège **H. GUILLAUMET**
Jouy-le-Moutier

Le lycée
professionnel...

un parcours de
réussite.

Septembre 2017

CAP

BAC PRO

Pourquoi le lycée professionnel ?

- **Une formation diplômante** en vue :
 - D'une insertion professionnelle
 - D'une poursuite de parcours
- **2 parcours possibles :**
 - CAP en 2 ans niveau V
 - BAC PRO en 3 ans niveau IV avec validation d'un diplôme intermédiaire niveau V (en 2 ans)
- **Une poursuite d'étude possible :**
 - Formation complémentaire après certains CAP et BAC PRO
 - Possibilité de poursuite d'étude en intégrant une première BAC PRO en cas d'obtention du CAP.
 - Possibilité de poursuite d'étude après l'obtention d'un BAC PRO : BTS, concours.
- **Une attestation de compétence :**

Pour chaque élève bénéficiant d'un PPS, une attestation de compétence peut être délivrée, elle est reconnue par les branches métiers.

Quels enseignements ?

- **Enseignement général :**
 - Français
 - Histoire/géographie
 - Mathématiques
 - Sciences
 - EPS
 - Arts appliqués
 - Langue Vivante
- **Enseignement professionnel :**
 - Pratique (plateaux technique)
 - Théorique

En première année de CAP :

- 60% d'enseignement général et 40 % d'enseignement professionnel

En deuxième année de CAP :

- 40% d'enseignement général et 60% d'enseignement professionnel

Périodes de formation en milieu professionnel :

- Entre 12 et 14 semaines de stages en milieu professionnel sur 2 ans.

Quels enseignements ?

- **Enseignement général :**
 - Français
 - Histoire/géographie
 - Mathématiques
 - LV1/LV2
 - EPS
 - Sciences
- **Enseignement professionnel :**
 - Pratiques (plateaux techniques)
 - Théoriques
 - PSE
 - Economie/gestion

Périodes de formation en milieu professionnel :

- 22 semaines de formation sur 3 ans qui comptent pour l'obtention du diplôme.

**Groupe de travail des coordonnateurs
Cergy ASH**